

Seule exception, le secteur de la chaussure pour dames et pour fillettes, où, de l'avis du Tribunal, les producteurs canadiens pourraient souffrir de la concurrence étrangère s'ils n'étaient pas protégés par un système contingentaire. Le Tribunal a par conséquent recommandé de maintenir pendant encore trois ans les contingents imposés sur ce type de chaussures. Le Tribunal a également recommandé que les contingents soient éliminés progressivement durant cette période.

Les contingents actuels doivent expirer le 30 novembre 1985. Selon la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, pour qu'il impose des restrictions quantitatives aux importations de chaussures au Canada, le Tribunal canadien des importations doit juger que ces importations portent ou risquent de porter préjudice à l'industrie canadienne. De plus, en vertu de la Loi, aucune restriction ne peut être imposée pendant plus de trois ans si le Tribunal ne conclut pas une nouvelle fois au préjudice.

M. Kelleher a insisté sur le fait que le gouvernement souhaitait décider sans tarder de sa politique future dans le secteur de la chaussure, de sorte que les acheteurs et les producteurs puissent faire leurs plans d'achat et de production pour la période qui commencera après novembre 1985. On s'attend que le gouvernement fera connaître cette politique en septembre; entre-temps, il consultera les parties concernées, c'est-à-dire les fabricants de chaussures, les syndicats, les détaillants, les importateurs et les représentants des consommateurs, de même que les partenaires commerciaux du Canada.